

NOUVELLES MESURES COVID

QUELLE DÉCLINAISON DE LA CIRCULAIRE DU PREMIER MINISTRE DANS LA FPT ?

La circulaire du 1^{er} ministre en date du 1^{er} septembre 2020, donne de nouvelles indications concernant la gestion des personnels face au coronavirus dans la fonction publique de l'État.

Celle-ci indique notamment :

- ✓ Obligation du port du masque dans les conditions fixées par le protocole national du ministère du travail,
- ✓ Favoriser le télétravail dans les conditions fixées par décret,
- ✓ Agents vulnérables :
 - ASA possible sous réserve de la délivrance d'un certificat d'isolement pour désormais 4 pathologies au lieu de 11, soit :

1° Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;

2° Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise ;

3° Être âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires ;

4° Être dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.

- Pour les agents vulnérables tels que définis par les autres cas pathologiques, les administrations doivent privilégier le télétravail. Lorsque le télétravail n'est pas possible, les chefs de service doivent prendre des dispositions de protection de ces agents :
 - Masques chirurgicaux,
 - Surveillance du lavage des mains,
 - Aménagement de poste (bureau isolé, écran de protection, limitation du contact avec le public...).

COMMENTAIRES :

Il s'agit d'une circulaire destinée aux services de l'État, mais dont les employeurs territoriaux vont probablement s'inspirer. Elle diminue drastiquement le nombre de cas pouvant permettre aux agents d'être placés en ASA (4 au lieu de 11). Les ASA pour la protection d'un proche vulnérable ont également été supprimées.

Pour rappel, les employeurs sont responsables de la santé de leurs agents, ainsi que de celle du public pénétrant dans les locaux de l'administration. Nos représentants en CHS-CT doivent être très attentifs aux mesures prises et le cas échéant provoquer des réunions de l'instance, voire saisir l'inspection du travail. A ce propos la fédération va rééditer et actualiser la circulaire que nous vous avons adressée durant le confinement.

Enfin, lors de la réunion du CSFPT du 9 septembre prochain ayant pour ordre du jour la gestion de la Covid dans les collectivités, nous allons réitérer nos demandes de mesures de protection précises, y compris ASA, qui s'imposent aux employeurs. S'il le faut, le gouvernement doit publier un décret pour clarifier les obligations spécifiques des employeurs et les moyens à mettre en œuvre.

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

Le secrétariat fédéral